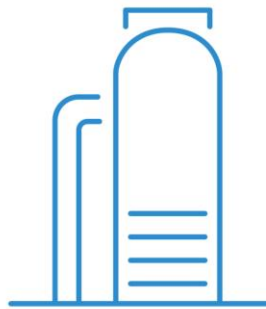




OFFRE DE STOCKAGE DE GAZ NATUREL

RÈGLEMENT DE COMMERCIALISATION DES CAPACITÉS DE STOCKAGE
ENTRE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2018 ET LE 31 OCTOBRE 2019



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET.....	3
ARTICLE 2	DÉFINITIONS	3
ARTICLE 3	PRODUITS STANDARDS	5
ARTICLE 4	UNITÉS DE STOCKAGE.....	5
4.1	Année Commerciale 2019	5
4.2	Années Commerciales 2020, 2021 et 2022	6
ARTICLE 5	REPORT DES INVENDUS.....	6
ARTICLE 6	AJUSTEMENT DES UNITÉS DE STOCKAGE	6
ARTICLE 7	VALIDITÉ DES SOUSCRIPTIONS	7
ARTICLE 8	PROCÉDURE D'HABILITATION À PARTICIPER AUX ENCHÈRES PUBLIQUES... 7	
ARTICLE 9	MODALITES DES ENCHÈRES PUBLIQUES	7
9.1	Prix de réserve	7
9.2	Type d'enchères	8
9.3	Type d'adjudication	9
9.4	Attribution proratisée.....	9
9.5	Participation aux enchères.....	9
9.6	Résultats des enchères.....	10
9.7	Horaires des enchères.....	10
ARTICLE 10	ENGAGEMENTS INDUITS PAR L'ATTRIBUTION DE CAPACITÉS LORS DES ENCHÈRES PUBLIQUES	11
ARTICLE 11	CALENDRIER DES ENCHÈRES PUBLIQUES	11
11.1	Année Commerciale 2019	11
11.2	Années Commerciales 2020, 2021 et 2022	12
ARTICLE 12	MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE COMMERCIALISATION	13
ARTICLE 13	DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES.....	13
ANNEXE 1	DÉLÉGATION DE POUVOIR	13

ARTICLE 1 OBJET

Le présent Règlement de Commercialisation est instauré par le Gestionnaire du Stockage en application de l'article L. 421-5-1 du code de l'énergie et conformément aux principes fixés par la CRE dans sa délibération du 27 septembre 2018 portant décision relative aux modalités de commercialisation des capacités de stockage de gaz naturel à compter d'octobre 2018 (ci-après « la Délibération »).

Ce Règlement de Commercialisation fixe les règles applicables à la commercialisation, entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 octobre 2019, des capacités de stockage proposées par le Gestionnaire du Stockage pour les Années Commerciales 2019, 2020, 2021 et 2022.

En particulier, ce Règlement de Commercialisation précise :

- les capacités et caractéristiques des Produits Standards commercialisés ;
- les conditions d'habilitation à participer aux Enchères Publiques ;
- les modalités régissant les Enchères Publiques ;
- le calendrier de commercialisation des capacités de stockage.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Année Commerciale N : période commençant le 1^{er} avril de l'année N à 06h00 et se terminant le 1^{er} avril de l'année suivante N+1 à 05h59.

Client : souscripteur de capacités de stockage dans le cadre des Enchères Publiques et signataire du Contrat de Stockage de Gaz Naturel avec le Gestionnaire du Stockage.

Commission de Régulation de l'Energie (CRE) : organisme chargé de la régulation du marché du gaz en France en vertu de la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.

Conditions Générales : partie du Contrat de Stockage de Gaz Naturel dans laquelle sont précisés les obligations du Gestionnaire du Stockage et du Client ainsi que les principes généraux régissant la prestation d'accès aux capacités de stockage de TERÉGA.

Conditions Particulières : partie du Contrat de Stockage de Gaz Naturel détaillant les souscriptions de produits et services de stockage par le Client ainsi que les éléments permettant de déterminer le prix de la prestation objet du contrat.

Confirmation Electronique : courrier électronique envoyé par le Gestionnaire du Stockage au Participant à l'issue de l'enchère. Ce courrier électronique précise notamment les capacités du produit de stockage attribuées au Participant et le Prix d'Adjudication. Cette Confirmation Electronique a valeur contractuelle, le Participant étant irrévocablement engagé à souscrire, pour l'Année Commerciale concernée, les capacités qui lui ont été attribuées au Prix d'Adjudication.

Contrat de Stockage de Gaz Naturel : contrat relatif à la prestation de stockage, conclu entre le Gestionnaire du Stockage et le Client après attribution de capacités de stockage.

Délégation de Pouvoir : document signé et remis par le Participant au Gestionnaire du Stockage, préalablement à la participation aux Enchères Publiques et désignant la ou les personne(s) physique(s) qui dans le cadre des Enchères Publiques (i) représente(nt) le

Participant, (ii) peu(ven)t faire des offres au nom et pour le compte du Participant, (iii) peu(ven)t engager irrévocablement le Participant à souscrire des capacités de stockage. A défaut de signature de la Délégation de Pouvoir, la participation aux Enchères Publiques n'est pas admise.

Demande : soumission par le Participant d'une proposition engageante afin de réserver des capacités du produit de stockage objet de l'enchère au prix fixé dans la proposition.

Enchères Publiques : procédure d'enchères permettant la souscription de capacités de stockage, conformément à l'article L. 421-5-1 du code de l'énergie.

Gestionnaire du Stockage : TERÉGA.

Guichet : période de deux ou trois semaines consécutives au cours de laquelle des capacités de stockage sont commercialisées par l'intermédiaire des Enchères Publiques. Cinq Guichets seront organisés entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 octobre 2019 : les Guichets de novembre 2018, décembre 2018, janvier 2019, février 2019 et juin 2019.

Participant : personne morale participant aux Enchères Publiques organisées par le Gestionnaire du Stockage afin de réserver des capacités de stockage.

Phase Initiale de Commercialisation N : période durant laquelle la totalité des capacités de stockage disponibles pour l'Année Commerciale N sont commercialisées par l'intermédiaire d'Enchères Publiques sous forme de Produits Standards. La Phase Initiale de Commercialisation N se termine à la clôture de la dernière enchère organisée lors du Guichet de février N.

Plateforme d'Enchères Storeplace : plateforme informatique dédiée à la commercialisation des capacités de stockage, accessible à l'adresse www.storeplace.terega.fr, sur laquelle le Gestionnaire du Stockage organise les enchères.

Prix d'Adjudication : prix unitaire de réservation des capacités attribuées à un Participant à l'issue d'une enchère.

Prix de Réserve : prix unitaire minimum en-dessous duquel les Demandes des Participants lors d'une enchère ne sont pas prises en compte par le Gestionnaire du Stockage.

Produits Standards : produits de stockage pouvant associer une capacité de stockage en volume utile, une capacité journalière d'injection et une capacité journalière de soutirage, pour une durée maximale d'un an se terminant le 31 mars. Les Produits Standards sont les seuls produits commercialisés pendant la Phase Initiale de Commercialisation.

Produits Spécifiques : produits de stockage pouvant être proposés à la vente par le Gestionnaire du Stockage après la Phase Initiale de Commercialisation.

Règlement de Commercialisation : présent document visant notamment à définir les produits de stockage proposés par le Gestionnaire du Stockage et le calendrier de leur commercialisation, et à fixer les règles de fonctionnement des Enchères Publiques. Ce règlement est publié sur le site internet www.terega.fr.

Stocks Minimaux : stocks minimaux de gaz naturel nécessaires au 1^{er} novembre pour garantir la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel pendant la période comprise entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, conformément à l'article L. 421-4 du code de l'énergie.

Unité de Stockage : ensemble composé, pour un Produit Standard, d'une capacité unitaire de volume utile (en MWh), d'une capacité unitaire journalière nominale d'injection (en MWh/jour) et d'une capacité unitaire journalière nominale de soutirage (en MWh/jour).

ARTICLE 3 PRODUITS STANDARDS

Entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 octobre 2019, le Gestionnaire du Stockage propose, lors des Enchères Publiques, trois Produits Standards, dont les caractéristiques principales sont récapitulées dans le tableau suivant :

Durée (en jours)	Injection		Soutirage	
	Nominale	Réelle	Nominale	Réelle
Produit FAST	100	106	25	40
Produit FLEX	100	106	55	80
Produit FAIR	100	106	80	110

Les capacités unitaires de chacun de ces Produits Standards sont les suivantes :

Capacités par Unité de Stockage	Volume Utile (kWh à 0°C)	Injection nominale (kWh/jour)	Soutirage nominal (kWh/jour)
Produit FAST	1 000	10,000	40,000
Produit FLEX	1 000	10,000	18,182
Produit FAIR	1 000	10,000	12,500

Les caractéristiques physiques détaillées de ces Produits Standards sont précisées en Annexe B « Caractéristiques physiques du stockage » des Conditions Générales du Contrat de Stockage de Gaz Naturel, disponible sur le site internet www.terega.fr.

ARTICLE 4 UNITÉS DE STOCKAGE

4.1 Année Commerciale 2019

Entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 octobre 2019, les Unités de Stockage des Produits Standards commercialisées lors des Enchères Publiques pour l'Année Commerciale 2019 sont les suivantes :

Produits Standards	Unités de Stockage	Volume Utile (MWh à 0°C)	Injection nominale (MWh/jour)	Soutirage nominal (MWh/jour)
Produit FAST	1 500 000	1 500 000	15 000	60 000
Produit FLEX	15 100 000	15 100 000	151 000	274 545
Produit FAIR	1 000 000	1 000 000	10 000	12 500

4.2 Années Commerciales 2020, 2021 et 2022

Entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 octobre 2019, les Unités de Stockage initiales des Produits Standards commercialisées lors des Enchères Publiques pour les Années Commerciales 2020, 2021 et 2022 sont les suivantes :

Unités de Stockage initiales	Année Commerciale 2020	Année Commerciale 2021	Année Commerciale 2022
Produit FAST	0	0	0
Produit FLEX	3 000 000	2 000 000	1 000 000
Produit FAIR	3 000 000	2 000 000	500 000

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 ci-après, les Unités de Stockage commercialisées peuvent différer des Unités de Stockage initiales susmentionnées.

ARTICLE 5 REPORT DES INVENDUS

Dans le cas où toutes les Unités de Stockage proposées lors d'une Enchère Publique organisée sur un Produit Standard donné ne seraient pas intégralement attribuées, le Gestionnaire du Stockage se réserve la possibilité de proposer tout ou partie des Unités de Stockage invendues lors d'une Enchère Publique ultérieure organisée sur le même Produit Standard, en respectant les modalités suivantes :

- le transfert est publié sur www.storeplace.terega.fr au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'ouverture de l'Enchère Publique sur laquelle les capacités commercialisables ont été reportées ;
- les volumes totaux commercialisés sur la journée suite au transfert ne dépassent pas les limites fixées par la CRE dans la Délibération, soit 10 TWh par jour pour les Années Commerciales 2019 et 2020 et 5 TWh par jour pour les Années Commerciales 2021 et 2022.

ARTICLE 6 AJUSTEMENT DES UNITÉS DE STOCKAGE

Les Unités de Stockage initialement prévues pour une Enchère Publique organisée par le Gestionnaire du Stockage pour les Années Commerciales 2020, 2021 ou 2022 peuvent être ajustées selon les modalités suivantes :

- l'ajustement est publié sur www.storeplace.terega.fr au plus tard le trentième jour calendaire précédant le début du Guichet au cours duquel l'Enchère Publique est organisée ;
- les Unités de Stockage proposées lors de l'Enchère Publique suite à l'ajustement ne dépassent pas les limites fixées par la CRE dans la Délibération, à savoir 50% des volumes initiaux pour un ajustement à la baisse et 200% des volumes initiaux pour un ajustement à la hausse.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions effectuées dans le cadre des Enchères Publiques organisées entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 octobre 2019 sont valides pour l'une des Années Commerciales suivantes :

- Année Commerciale 2019 (du 1^{er} avril 2019 à 6h00 au 1^{er} avril 2020 à 5h59) ;
- Année Commerciale 2020 (du 1^{er} avril 2020 à 6h00 au 1^{er} avril 2021 à 5h59) ;
- Année Commerciale 2021 (du 1^{er} avril 2021 à 6h00 au 1^{er} avril 2022 à 5h59) ;
- Année Commerciale 2022 (du 1^{er} avril 2022 à 6h00 au 1^{er} avril 2023 à 5h59).

ARTICLE 8 PROCÉDURE D'HABILITATION À PARTICIPER AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Afin d'obtenir l'habilitation à participer aux Enchères Publiques, toute société doit :

- s'engager à conclure un contrat de transport de gaz naturel auprès de TERÉGA applicable à la date d'entrée en vigueur du Contrat de Stockage de Gaz Naturel ;
- justifier d'une autorisation de fourniture de gaz naturel valable pour la durée du Contrat de Stockage de Gaz Naturel ;
- renvoyer au Gestionnaire du Stockage la Délégation de Pouvoir figurant en Annexe 1 du présent Règlement de Commercialisation dûment remplie et signée, au minimum deux (2) jours ouvrés avant le début de l'enchère à laquelle le Participant souhaite participer.

Si les conditions précitées sont remplies, les personnes visées dans la Délégation de Pouvoir peuvent accéder au profil « Participant » proposé sur la Plateforme d'Enchères *Storeplace*. Elles doivent, pour ce faire, créer leur compte utilisateur personnel sur *Storeplace* et sélectionner le profil « Participant ». Elles reçoivent par la suite un courrier électronique du Gestionnaire du Stockage leur indiquant leur habilitation à participer aux Enchères Publiques pour le compte de leur société.

ARTICLE 9 MODALITES DES ENCHÈRES PUBLIQUES

9.1 Prix de réserve

Seules les Demandes des Participants à des prix égaux ou supérieurs au Prix de Réserve sont prises en compte par le Gestionnaire du Stockage.

Les Prix de Réserve applicables aux Enchères Publiques sont fixés conformément aux dispositions prévues par la CRE dans la Délibération et publiés sur www.storeplace.terega.fr.

Ainsi, entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 octobre 2019 :

- les Prix de Réserve applicables aux Enchères Publiques de capacités de stockage pour l'Année Commerciale 2019 sont nuls ;
- les Prix de Réserve applicables aux Enchères Publiques de capacités de stockage pour les Années Commerciales 2020 et 2021 sont calculés à partir de la formule suivante :

$$PR(N)_J = \max [\text{Spread}(N)_J - 0,75 ; 0]$$

- les Prix de Réserve applicables aux Enchères Publiques de capacités de stockage pour l'Année Commerciale 2022 sont calculés à partir de la formule suivante :

$$PR(N)_J = \max [\text{Spread}(N-1)_J - 0,75 ; 0]$$

avec :

- $PR(N)_J$ = Prix de Réserve de l'Enchère Publique ouvrant le jour J pour des capacités de stockage de l'Année Commerciale N, en €/MWh ;
- $\text{Spread}(N)_J$ = moyenne sur les dix (10) jours précédant le jour J de la différence des prix du gaz naturel sur le TTF entre le *Winter N (Bid)* et le *Summer N (Offer)* publiés par ICIS dans son *European Spot Gas Markets report* à la rubrique *TTF Price Assessment*.

9.2 Type d'enchères

Les Enchères Publiques sont des enchères dites « à fixing ».

Dans ces enchères à fixing, tous les Participants transmettent leurs Demandes pendant le même créneau horaire ; il n'y a qu'un seul tour d'enchère.

Expression de la Demande de chaque Participant :

Pour chaque produit proposé à la vente lors d'une enchère, le Participant exprime sa Demande uniquement en volume utile (en MWh) mais se voit attribuer, à l'issue de l'enchère, le nombre d'Unités de Stockage correspondant à sa proposition gagnante.

Le participant communique sa Demande sous la forme de points [prix unitaire en €/MWh ; capacité demandée en MWh]. Le nombre de points constituant la Demande du Participant n'est pas limité.

À chaque point communiqué, la capacité demandée doit être inférieure ou égale à la capacité totale offerte lors de l'enchère et le prix indiqué doit être supérieur ou égal au prix de réserve de l'enchère.

Le Participant doit s'assurer que pour un prix donné, la capacité qu'il demande est unique, et qu'entre deux points, la capacité demandée au prix le plus bas est strictement supérieure à celle demandée au prix le plus haut.

À partir de l'ensemble des points communiqués par le Participant, le Gestionnaire du Stockage définit une courbe de capacité demandée à l'achat en fonction du prix d'achat selon les modalités suivantes :

- la capacité réputée demandée à l'achat est nulle pour un prix strictement supérieur au prix le plus haut communiqué par le Participant ;
- entre deux points successifs :
 - la capacité réputée demandée à l'achat par le Participant est égale à la capacité indiquée par le Participant pour le prix le plus haut des deux, tant que le prix est strictement supérieur au prix le plus bas des deux ;

- au prix le plus bas des deux points successifs, la capacité réputée demandée à l'achat est égale à la capacité indiquée par le Participant au prix le plus bas ;
- la capacité réputée demandée à l'achat pour un prix inférieur ou égal au prix minimum communiqué par le Participant est égale à la capacité indiquée par le Participant pour ce prix minimum.

À la clôture de l'enchère, le Gestionnaire du Stockage agrège les Demandes de tous les Participants à l'enchère en une seule courbe de demande qu'il compare au volume utile proposé lors de l'enchère afin de déterminer le Prix d'Adjudication de l'enchère.

9.3 Type d'adjudication

Le type d'adjudication applicable aux Enchères Publiques est le « pay-as-clear ».

Selon cette méthode, le Prix d'Adjudication du produit est identique pour tous les Participants attributaires et égal au prix le plus élevé au-dessus duquel la somme des Demandes de tous les Participants est strictement inférieure au volume utile proposé lors de l'enchère.

Dans le cas où l'ensemble des demandes valides des participants ne couvre pas le volume utile proposé lors de l'enchère, le prix d'adjudication est égal au prix de réserve et chaque participant se voit alors attribuer la capacité maximale communiquée dans sa Demande.

9.4 Attribution proratisée

Si, au Prix d'Adjudication, la somme des Demandes de tous les Participants est strictement supérieure au volume utile proposé lors de l'enchère, les capacités sont attribuées selon les modalités suivantes :

- en premier lieu, les Demandes à des prix strictement supérieurs au Prix d'Adjudication sont intégralement satisfaites ;
- puis les Demandes au Prix d'Adjudication sont servies partiellement sur la base d'un prorata égal au quotient de la capacité restante par la somme des Demandes au Prix d'Adjudication.

9.5 Participation aux enchères

Toute personne habilitée à participer aux Enchères Publiques organisées par le Gestionnaire du Stockage suivant les conditions exposées à l'article 8 ci-avant doit, pour participer à une enchère, se connecter sur son compte utilisateur personnel sur la Plateforme d'Enchères *Storeplace*.

La participation n'est possible qu'entre l'heure d'ouverture et l'heure de clôture de l'enchère.

Pour participer à une enchère, le Participant :

- clique sur l'enchère visée parmi les « Enchères en cours » afin d'accéder aux informations détaillées de l'enchère et du produit de stockage objet de l'enchère ;
- clique ensuite sur le bouton « Participer à l'enchère » afin d'accéder au formulaire de demande en ligne ;
- importe sa Demande au moyen du fichier Excel préformaté mis à sa disposition ou du formulaire en ligne, en indiquant alors autant de points [prix unitaire en €/MWh ; capacité

demandée en MWh] que souhaité en respectant les règles précisées au paragraphe 9.2 ci-avant ;

- cliquer sur le bouton « Valider » pour que sa Demande soit enregistrée.

Le Participant a la possibilité de modifier sa Demande autant de fois qu'il le souhaite jusqu'à l'heure de clôture de l'enchère. Seule la dernière Demande est engageante et prise en compte par le Gestionnaire du Stockage.

9.6 Résultats des enchères

Le résultat de chaque enchère est publié sur www.storeplace.terega.fr et communiqué à tous les Participants au plus tard une (1) heure après la clôture de l'enchère. Le Gestionnaire du Stockage adresse à chaque Participant une Confirmation Electronique récapitulant, le cas échéant, les capacités du produit de stockage qui lui ont été attribuées, le Prix d'Adjudication applicable à ces capacités, l'Année Commerciale concernée, ainsi que les volumes totaux demandés et attribués. Pour chaque Participant, cette Confirmation Electronique est adressée aux personnes désignées par le Client dans la Délégation de Pouvoir signée préalablement à la participation aux Enchères Publiques et qui ont créé leur compte utilisateur personnel sur *Storeplace*.

9.7 Horaires des enchères

Chaque journée d'enchères qui lui est dédiée, le Gestionnaire du Stockage peut clôturer jusqu'à trois (3) Enchères Publiques, aux horaires suivants : 11h00, 13h00 et 15h00 (heure française). Le créneau de 13h00 ne peut être utilisé que si les créneaux de 11h00 et 15h00 le sont déjà.

La participation aux Enchères Publiques est possible sur la plateforme d'enchères *Storeplace* à partir de 10h00 (heure française) la veille du jour de leur clôture.

Le résultat des Enchères Publiques est communiqué dans un délai maximal d'une (1) heure après leur clôture.

Ces modalités sont récapitulées dans le tableau suivant :

Heure française	Ouverture le jour J-1	Clôture le jour J	Résultats le jour J
Enchère Publique #1	10h00	11h00	avant 12h00
Enchère Publique #2	10h00	13h00	avant 14h00
Enchère Publique #3	10h00	15h00	avant 16h00

ARTICLE 10 ENGAGEMENTS INDUITS PAR L'ATTRIBUTION DE CAPACITÉS LORS DES ENCHÈRES PUBLIQUES

Chaque Demande retenue par le Gestionnaire du Stockage engage irrévocablement le Participant à souscrire, pour l'Année Commerciale concernée, les Unités de Stockage qui lui ont été attribuées sur le produit de stockage concerné, au Prix d'Adjudication applicable à ces Unités de Stockage. Aucun droit de rétractation n'est accordé au Participant à l'issue des Enchères Publiques.

Dès la première attribution de capacités de stockage lors d'une Enchère Publique, le Client est irrévocablement engagé à signer un Contrat de Stockage de Gaz Naturel avec le Gestionnaire du Stockage. Ce Contrat de Stockage de Gaz Naturel est notamment composé des Conditions Générales, disponibles sur le site internet www.terega.fr, et des Conditions Particulières reprenant intégralement les souscriptions effectuées lors des Enchères Publiques :

- les produits de stockage souscrits ;
- les Unités de Stockage souscrites ;
- les capacités nominales d'injection et de soutirage associées à ces souscriptions ;
- les Prix d'Adjudication applicables à ces souscriptions ;
- les dates de début et de fin de validité de ces souscriptions.

Le Gestionnaire du Stockage transmet au Client le Contrat de Stockage de Gaz Naturel à l'issue de la Phase Initiale de Commercialisation 2019. Le Client dispose alors d'un délai de dix (10) jours pour le signer. Si, passé ce délai, le Client refuse de signer le Contrat de Stockage de Gaz Naturel, il reste néanmoins tenu au paiement intégral du Prix d'Adjudication pour chaque Unité de Stockage dont il a été attributaire. Ce paiement intervient dans un délai de trente (30) jours après la date d'émission de la facture par le Gestionnaire du Stockage. Les capacités initialement attribuées au Client peuvent être remises à la vente par le Gestionnaire du Stockage.

ARTICLE 11 CALENDRIER DES ENCHÈRES PUBLIQUES

11.1 Année Commerciale 2019

La Phase Initiale de Commercialisation 2019, au cours de laquelle la totalité des capacités de stockage disponibles pour l'Année Commerciale 2019 sont commercialisées sous forme de Produits Standards, débute le mardi 13 novembre 2018 et se termine le jeudi 21 février 2019.

Conformément aux dispositions prévues par la CRE dans la Délibération, le Gestionnaire du Stockage fixe, pour la Phase Initiale de Commercialisation 2019, le calendrier des Enchères Publiques suivant :

Date de clôture	Heure de clôture	Produit Standard	Unités de Stockage
Mardi 13 novembre 2018	11h00	FLEX	3 700 000
Mardi 20 novembre 2018	11h00	FAST	700 000
Mardi 11 décembre 2018	11h00	FLEX	3 800 000
Mardi 18 décembre 2018	11h00	FAIR	500 000
Mardi 15 janvier 2019	11h00	FLEX	3 800 000
Mardi 22 janvier 2019	11h00	FAIR	500 000
Mardi 12 février 2019	11h00	FLEX	3 800 000
Mardi 19 février 2019	11h00	FAST	800 000

A l'issue de la Phase Initiale de Commercialisation 2019, si les souscriptions de capacités de stockage n'atteignent pas les Stocks Minimaux, le Gestionnaire du Stockage continue de proposer ses capacités disponibles sous forme de Produits Standards uniquement. Dans le cas contraire, ou si les Stocks Minimaux ne sont pas publiés, le Gestionnaire du Stockage peut proposer ses capacités disponibles sous forme de Produits Standards ou de Produits Spécifiques, selon les mêmes modalités d'enchères que celles applicables lors de la Phase Initiale de Commercialisation.

Le Gestionnaire du Stockage publie, au moins sept (7) jours avant la vente concernée, les modalités de commercialisation, les caractéristiques précises des produits proposés et les volumes associés.

11.2 Années Commerciales 2020, 2021 et 2022

En application des dispositions prévues par la CRE dans la Délibération, le Gestionnaire du Stockage fixe, pour le Guichet de juin 2019, le calendrier des Enchères Publiques suivant :

Date de clôture	Heure de clôture	Produit Standard	Unités de Stockage	Année Commerciale
Mardi 11 juin 2019	11h00	FLEX	3 000 000	2020
Mardi 11 juin 2019	15h00	FAIR	3 000 000	2020
Mardi 18 juin 2019	11h00	FLEX	2 000 000	2021
Mardi 18 juin 2019	15h00	FAIR	2 000 000	2021
Mardi 25 juin 2019	11h00	FLEX	1 000 000	2022
Mardi 25 juin 2019	15h00	FAIR	500 000	2022

Conformément aux dispositions prévues aux articles 5 et 6 ci-avant, les Unités de Stockage commercialisées peuvent différer des Unités de Stockage initiales susmentionnées.

ARTICLE 12 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE COMMERCIALISATION

Le présent Règlement de Commercialisation est valable pour la commercialisation de capacités de stockage pour les Années Commerciales 2019, 2020, 2021 et 2022, entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 octobre 2019.

Le présent Règlement de Commercialisation peut être modifié par le Gestionnaire du Stockage, notamment en cas de changement du cadre législatif ou réglementaire ou d'une nouvelle délibération de la CRE relative à l'accès régulé des tiers aux stockages souterrains de gaz naturel en France. Toute modification est portée à la connaissance des Participants par le Gestionnaire du Stockage au moins trente (30) jours avant l'organisation de la première enchère régie par le Règlement de Commercialisation modifié.

ARTICLE 13 DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

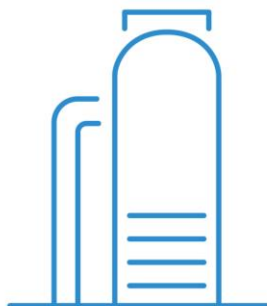
Le Règlement de Commercialisation est régi par le droit français.

Pour tout litige relatif au Règlement de Commercialisation et notamment à sa validité, à son interprétation, à son exécution et à ses suites, il est fait attribution exclusive de juridiction au Tribunal de Commerce de Paris.



OFFRE DE STOCKAGE DE GAZ NATUREL

ANNEXE 1 : DÉLÉGATION DE POUVOIR





DÉLÉGATION DE POUVOIR

À retourner dûment remplie et signée avant de participer aux enchères organisées par TERÉGA pour la souscription de capacités de stockage souterrain de gaz naturel.

Je soussigné(e) [Nom, prénom],

agissant en qualité de [Fonction],

dans la société [Dénomination sociale],

au capital de [XXX] euros,

et dont le siège social est situé [Adresse],

ci-après « La Société », et dûment habilité(e) aux fins des présentes, donne par la présente pouvoir à :

Déléataire	Nom, Prénom	Fonction	Adresse mail
1			
2			
3			
4			
5			

Afin qu'il(s)/elle(s) puisse(nt), au nom et pour le compte de La Société :

- émettre et recevoir toute communication relative aux enchères de capacités de stockage organisées par TERÉGA ;
- engager La Société en soumettant des demandes de souscription de capacités de stockage lors des enchères organisées par TERÉGA sur la Plateforme d'Enchères *Storeplace*.

Chaque délégataire :

- déclare avoir pris connaissance des droits et des obligations qu'entraîne la présente Délégation de Pouvoir, et accepte pleinement les responsabilités qui y sont attachées ;
- reconnaît avoir lu le Règlement de Commercialisation auquel la présente Délégation de Pouvoir est jointe et accepte expressément ses exigences, notamment le caractère engageant et irrévocable des demandes de souscription de capacités de stockage.

Fait à [Ville], le [Date]

Nom, Prénom	Signature
Le délégant	
Le délégataire 1	
Le délégataire 2	
Le délégataire 3	
Le délégataire 4	
Le délégataire 5	
